Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le - 2 JUIL. 2024
ID : 022-200069409-20240627-DB_164_2024-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

MISE EN LIGNE LE
- 8 JUIL. 2024
SUR LE SITE INTERNET

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 juin 2024

Délibération DB-164-2024

Objet : PLU de Saint-Quay Portrieux : approbation de la modification simplifiée n°2

L'an 2024 le 27 juin à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Loïc RAOULT.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Christine METOIS-LE BRAS, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Joël BATARD, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Hervé GUIHARD pouvoir à Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN pouvoir à Pascale GALLERNE, Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Jean-Marc LABBE pouvoir à Pascal PRIDO, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, David BELLEGUIC pouvoir à Brigitte DEMEURANT COSTARD, Bruno BEUZIT pouvoir à Maxime LE CRONC, Mickaël COSSON pouvoir à Annie GUENNOU, Patrice DARCHE pouvoir à Loïc RAOULT, André GUYOT pouvoir à Jean-Paul HAMON, Christian JOLLY pouvoir à Joël LE BORGNE, Stéphane L'HER pouvoir à Monique LUCAS, Aline LE BOEDEC pouvoir à Martine HUBERT, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Nicolas NGUYEN, Hugues LESAGE pouvoir à Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Denis HAMAYON, Philippe PIERRE pouvoir à Olivier MEROT, Maryse PINEL pouvoir à Michelle HAICAULT, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS, Annie SIMON pouvoir à Laurence MAHE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Bertrand FAURE, Thierry STIEFVATER pouvoir à Marie Jo BROLLY,

MEMBRES ABSENTS
Stéphane FAVRAIS, Catherine MARCHESIN, Maryline PREVOST

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 77

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/07/2024 2 JUIL. 2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 022-200069409-20240627-DB_164_2024-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 juin 2024

Délibération DB-164-2024

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

Objet : PLU de Saint-Quay Portrieux : approbation de la modification simplifiée n°2

EXPOSE DES MOTIFS

I – Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quay Portrieux a été approuvé le 3 novembre 2011.
Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en compatibilité, ...).

Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Quay Portrieux a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-057-2023 en date du 18 septembre 2023.
En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de la commune concernée, prévu par l'art. L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conditions étant remplies, par délibération du Conseil Municipal de Saint-Quay Portrieux du 27 mai 2024, il est proposé de finaliser la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Quay Portrieux.

Objets de la modification simplifiée
Cette procédure vise à faire évoluer les règles relatives au stationnement dans les zones UA du PLU de Saint-Quay Portrieux.

Évolutions des pièces du PLU
Le dossier de modification simplifiée n°2 comprend un additif au rapport de présentation ainsi que les règlements littéral et graphique modifiés.

La procédure
Les évolutions ainsi apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmentent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduisent pas non plus la surface d'une zone U et AU. Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le - 2 JUIL. 2024
ID : 022-200069409-20240627-DB_164_2024-DE

Observations des Personnes Publiques Associées

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 5 octobre 2023.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Départemental, la CEDPENAF, la CNPF la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre de la compétence Habitat, la Préfecture des Côtes d'Armor, la SNCF ont adressé un courrier de réponse, indiquant qu'ils prenaient acte de la procédure et que le dossier n'appelait pas de remarque de leur part.

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) n'a pas eu de remarque particulière sur le dossier mais a rappelé que la commune de Saint-Quay Portrieux est située dans les aires de production des indications géographiques suivantes :

- IG « Whisky de Bretagne » ;
- IGP « Cidre de Bretagne », « Farine de blé noir de Bretagne », « Pâté de campagne Breton » et « Volailles de Bretagne ».

La Région Bretagne n'a pas eu de remarque particulière sur le dossier mais a rappelé à la collectivité l'importance de s'engager dans la démarche Breizh Cop, initiée depuis deux ans pour co-écrire le projet de développement durable de notre Région d'ici 2040, en inscrivant volontairement dans nos documents de planification un ou plusieurs des 38 objectifs approuvés par le Conseil Régional en décembre dernier.

Bilan des observations des Personnes Publiques Associées

Les remarques formulées sont simplement informatives et ne nécessitent pas d'être reprises au sein du rapport de présentation.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Par avis conforme réputé favorable (avis tacite) de la MRAe, celle-ci n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de 2 mois prévu par l'article R 104-35 du code de l'urbanisme après saisine du 5 octobre 2023, la MRAe confirme que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Par délibération n° DB-009-2024 du 29 février 2024, Saint Brieuc Armor Agglomération a pris acte de l'avis conforme réputé favorable de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Mise à disposition du dossier au public

Les modalités de mise à disposition du dossier ont été définies par délibération n° DB-10-2024 du Conseil d'Agglomération en date du 29 février 2024.

Conformément aux obligations du code de l'urbanisme, l'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public, accompagné des avis émis par les personnes publiques associées, de l'avis de la MRAe, ainsi que d'un registre d'observations, au service Urbanisme de la Mairie de Saint-Quay Portrieux, aux jours et heures habituelles d'ouverture, durant 1 mois, du 25 mars 2024 au 26 avril 2024.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 022-200069409-20240627-DB_164_2024-DE

2 JUIL. 2024

Les personnes intéressées ont également pu transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Saint-Quay Portrieux ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@saintquayportrieux.fr.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France du 15 mars 2024.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 5 octobre 2023, ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) par courrier en date du 5 octobre 2023.

Bilan de la mise à disposition du dossier

Aucune remarque n'a été formulée lors de la mise à disposition du public.

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-QUAY PORTRIEUX

Par délibération de son Conseil Municipal du 27 mai 2024 la commune de Saint-Quay Portrieux a émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quay Portrieux.

DECISION DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Au vu des pièces du dossier et notamment du bilan de la mise à disposition du public, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Quay Portrieux telle que contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 022-200069409-20240627-DB_164_2024-DE

- 2 JUIL. 2024

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Saint-Quay Portrieux a été approuvé le 3 novembre 2011 ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération n°DB-125-2017 du 30 mars 2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence "Plan Local d'Urbanisme", actualisée par délibération DB 78-2018 du 26 avril 2018 ;

VU la délibération n°DB-153-2017 du 27 avril 2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté n°AG-057-2023 du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 18 septembre 2023, engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme du PLU de Saint-Quay Portrieux;

VU la notification du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quay Portrieux à l'État et aux personnes publiques associés en date du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis conforme réputé favorable (avis tacite) de la MRAe sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, celle-ci n'ayant pas rendu d'avis dans un délai de 2 mois prévu par l'article R 104-35 du code de l'urbanisme après saisine du 5 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° DB-009-2024 du 29 février 2024 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération DB-010-2024 du 29 février 2024 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Quay Portrieux ;

VU la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 25 mars au 26 avril 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Quay Portrieux du 27 mai 2024 émettant un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Quay Portrieux tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission Habitat Logement - Urbanisme Aménagement du territoire - Politique de la ville - CISPD - Gens du voyage de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 4 juin 2024 ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 13 juin 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 022-200069409-20240627-DB_164_2024-DE

2 JUIL. 2024

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quay Portrieux, tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quay Portrieux.

DIT qu'en application des articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, au Recueil des Actes Administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération et affichée au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi qu'en Mairie de Saint-Quay Portrieux durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

DIT qu'en application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à la disposition du public sur le site internet de l'Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

Présents : 54	Pouvoirs : 23	Total : 77	Exprimés : 77
Voix Pour : 77	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance

Loïc RAOULT

Président

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Ronan KERDRAON